

Où trouver les consultations?

Pour tout marché > 25 000 € HT (et donnant lieu à publication), les dossiers de consultation de la ville de Caen, de son CCAS et de Caen la mer seront dématérialisés : vous pouvez télécharger les documents directement sur le site de la collectivité qui renvoie sur sa plateforme de dématérialisation.

Pour la ville de Caen:

<http://caen.fr/marches-publics/consultations>

Pour la CU Caen la mer:

<http://caenlamer.fr/marchespublics>



Facturation électronique

Peu à peu, toutes les entreprises, quelles que soient leur taille, devront obligatoirement envoyer électroniquement leurs factures à l'acheteur via la solution chorus pro.

Le calendrier est le suivant:

- 1er janvier 2017: grandes entreprises
- 1er janvier 2018: entreprises de taille intermédiaire
- 1er janvier 2019: petites et moyennes entreprises
- 1er janvier 2020: très petites entreprises



Contacts

Vous pouvez prendre contact avec les directions opérationnelles afin de vous faire connaître, présenter votre entreprise (prise de rendez-vous, envoi de plaquettes de présentation):

<http://www.caenlamer.fr/content/organigramme>

Commande publique

Directeur: Pascal JAVELOT

Service Passation des contrats: Alexandre SALHI

Service Exécution financière et comptable des marchés publics: Brigitte BURNEL

Service Stratégie et performance des achats: Alexandra GUILLARD

commande.publique@caenlamer.fr

Commande publique

Ce qui change au
1er octobre 2018



Signature électronique

Anticipez!

A partir du 1er octobre, la réponse électronique devient obligatoire pour tous les marchés > 25 000.00 € HT. Pour le moment, même si la signature électronique du marché n'est pas concernée par cette obligation de dématérialisation, elle devrait l'être dans les mois à venir.

Le délai pour acquérir un certificat de signature électronique varie entre 48 heures et 15 jours. Anticipez dès à présent l'acquisition d'un certificat de signature et vérifiez son bon fonctionnement sur votre ordinateur.



Quels certificats choisir?

Le certificat de signature électronique (clé ou carte à puce) est un certificat nominatif qui doit être installé sur poste informatique. Son coût varie entre 80 et 300 € HT pour une durée de 1 à 3 ans.

Si vous souhaitez acquérir un certificat, il faut qu'il soit conforme au règlement eIDAS. Les niveaux de sécurité autorisés sont:

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- La signature électronique qualifiée (niveau 4)

Si vous disposiez déjà d'un certificat RGS**, sachez que vous pouvez l'utiliser jusqu'à sa date de validité.

Après, il faudra acquérir un nouveau certificat conforme au règlement eIDAS, liste disponible ici: <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Dématérialisation obligatoire au dessus de 25 000 € HT

A partir du 1er octobre, la procédure de passation des **marchés > 25 000.00 € HT** (et donnant lieu à publication) doit être entièrement dématérialisée sur le profil d'acheteur.

Jusqu'à présent, seuls les marchés > 50 000.00 € HT étaient présentés sur la plate forme de dématérialisation de la ville de Caen, du CCAS et de Caen la mer.

Concrètement, toute la procédure de passation doit se faire en ligne, elle concerne:

- Les **avis de marché**
- Les **documents de la consultation** (DCE)
- La **réception des candidatures et des offres**
- Toutes les **questions / échanges** entre l'acheteur et les entreprises
- La **négociation** éventuelle
- Les **informations de décision** (courriers de rejet et d'acceptation, notification)

Les offres papier ou transmises autrement que sur le profil d'acheteur sont **irrégulières**. Elles ne sont pas prises en compte dans l'analyse des offres reçues.



Publication des données

A partir du 1er octobre, les acheteurs ont l'obligation de publier les données essentielles des marchés publics sur leur profil d'acheteur et ce, pour tous les marchés > 25 000.00 € HT.

Ces données concernent l'identité de l'attributaire, le montant, la durée du marché ainsi que toutes ses éventuelles modifications.

Zoom sur le DUME

Le document unique de marché européen est utilisé comme document de candidature pour répondre à un marché public. C'est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen.

Il a pour vocation de remplacer, à terme, les formulaires DC1, DC2 ou encore le dispositif MPS (marché public simplifié) qui reste valable jusqu'en avril 2019.

Concrètement, ce formulaire électronique récupère les informations déjà connues des administrations et permet de prouver que l'entreprise remplit les critères de sélection fixés par l'acheteur et n'entre pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.

Le DUME est réutilisable en tout ou partie pour d'autres consultations.

Le DUME est disponible directement sur le profil d'acheteur ou sur le site du service DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>)

Les acheteurs sont dans l'obligation d'accepter le DUME depuis le 1er avril 2018



« Dites le nous une fois »

Si vous avez déjà transmis des documents de candidature à l'acheteur et que ceux-ci sont encore valables, vous n'avez plus à les renvoyer une deuxième fois.

Ce principe du « dites le nous une fois » est applicable à partir du 1er octobre, uniquement pour les procédures formalisées.